



Réponse à l'Article 10 du Règlement SFDR

(Publication sur le site internet d'informations relatives aux fonds Article 8)

Gaïa Equilibres

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : __%
- Dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
 - Dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : __%

Non

- Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 0 % d'investissements durables
- Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
 - Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxonomie de l'UE
 - Ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable

Juin 2024



SOMMAIRE

Résumé.....	3-4
Sans objectif d'investissement durable.....	4
Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier	4-5
Exclusion	5
Stratégie d'investissement.....	6-7
Proportion d'investissement	7
Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales	8-9
Méthodes.....	9
Sources et traitement des données	9
Limites aux méthodes et aux données	9
Diligence raisonnable.....	9
Politiques d'engagement	10
Indice de référence désigné	10

Résumé

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et de durabilité peuvent avoir des effets considérables sur la valeur des entreprises et de leurs titres sélectionnés.

Alienor Capital reconnaît que ces facteurs méritent d'être pris en considération au même titre que les indicateurs financiers traditionnels pour obtenir une vision plus complète de la valeur, du risque et de la performance potentielle des investissements. Ces risques sont potentiels à long terme.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088, toutefois il ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Sur le plan des caractéristiques ESG

Gaïa Equilibres étant un fonds de fonds se conformant à l'article 8 du règlement SFDR, nous nous engageons à récupérer la classification SFDR des OPC utilisés (Article 6, 8 ou 9). Au moins 50% des OPC en portefeuille seront conformes eux-mêmes à l'article 8 ou 9 de ce même règlement.

En termes de gouvernance, un Due diligence est effectué auprès des sociétés de gestion des OPC que nous utilisons.

Toutes les exclusions sectorielles et en matière de controverses sont des exclusions objectives.

Concernant la stratégie d'investissement

L'objectif d'Alienor Capital est de délivrer de solides performances pour ses investisseurs.

Nous considérons que les éléments extra-financiers ne peuvent être considérés indépendamment des éléments financiers et qu'ils font désormais partie intégrante de notre analyse des stratégies des entreprises et de leur gestion des risques. Ainsi, l'analyse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance est un élément d'appréciation des entreprises, sans pour autant être un facteur déterminant d'une décision de gestion et ne se traduit pas par des objectifs mesurables dans notre stratégie de gestion. Notre approche ESG est ainsi non contraignante et l'univers d'investissement de nos fonds n'est pas réduit par cette approche.

Ces facteurs sont pris en compte par les équipes dirigeantes et de gestion à travers :

- La Politique de gestion des risques
- Les Diligences d'investissement

Concernant les OPC et les titres vifs, le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC pour lesquels il a le droit d'investir :

- 100% des OPC investis dans le Fonds
- 90 % des actions émises par des grandes, moyennes et petites capitalisations présentes en portefeuille
- 30% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et d'une évaluation de crédit high yield

En cas d'investissement dans plusieurs catégories par un même fonds, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées à la fois pour chaque entreprise individuellement et au niveau consolidé du portefeuille avant et après l'investissement. Ces déférents contrôles sont opérés par différentes équipes.

Ces éléments de contrôle sont définis dans la procédure de suivi des contraintes extra financières interne

En termes de méthode, le Fonds s'assure du respect des caractéristiques ESG en s'assurant :

- De la notation de l'ensemble des OPC utilisés
- De veiller à la bonne gouvernance des sociétés en portefeuille
- De veiller à la matérialisation de la notation des valeurs en portefeuille conformément à la procédure mise en œuvre

- De ne pas avoir en portefeuille de valeurs définies comme exclue selon les critères retenus dans la politique d'exclusion

La société de gestion fait appel à différentes sources afin d'évaluer les entreprises et les OPC sur les caractéristiques ESG. En effet les équipes, à partir d'une méthodologie propriétaire, réalisent leur analyse et sélection à partir d'une combinaison de données internes et d'évaluations techniques réalisées par un fournisseur de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles pour réaliser l'évaluation de l'entreprise. Ces données collectées sont traitées et stockées via un système interne de gestion des données.

Des limites sont toutefois identifiables

En effet malgré les moyens mis en place par la société de gestion afin de veiller et collecter les données ESG elle ne peut toutefois pas garantir la disponibilité de ces dernières se faisant sur une base volontaire auprès des entreprises. En effet, le Fonds utilise une combinaison de données réelles ou proxy, d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles.

La société de gestion a mis en place un processus de diligence raisonnable ESG dédié qui s'applique à toutes les entreprises du Portefeuille au moment de l'investissement initial jusqu'au suivi du respect des objectifs du fonds. Il intègre également une politique d'engagement sur la base de l'évaluation ESG pour traiter les problématiques ESG matérielles et de vote.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Sans objectif d'investissement durable

Gaïa Equilibres promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

A la date de dernière mise à jour du prospectus, la stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre le fonds s'engage sur un alignement Taxonomie de 0%.

Alienor Capital ne tient pas compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Elle n'a pas encore les moyens humains et techniques d'évaluer ces impacts.

Alienor Capital continue d'examiner et de considérer ses obligations en ce qui concerne la prise en compte des principaux impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels que définis à l'article 4 du Règlement SFDR. Elle adaptera sa politique à la lecture des futures normes techniques réglementaires relatives au Règlement SFDR. Dans le cas où Alienor Capital déciderait de modifier cette position, la présente information serait alors mise à jour en conséquence.

Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Gaïa Equilibres promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fond, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière. Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids non négligeable dans la notation finale.

- Financière : Lisibilité de l'activité, Actionnariat, Positionnement concurrentiel, Sens de révision des ratings, Réurrence des résultats...

- Extra-financière : Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids de 10% dans la notation finale. Pour cela, nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note en fonction de leur empreinte Carbone au sein de leur secteur d'activité. Nous évaluons également la qualité de la Gouvernance des entreprises, incluant la composition et l'indépendance des conseils d'administration, la transparence des pratiques de gestion et l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Ces informations sont disponibles sous forme de note composite dite « G » que nous récupérons sur Bloomberg.

Gaïa Equilibres étant Fonds de Fonds se conformant à l'article 8 du règlement SFDR et utilisant donc des OPC, nous nous engageons à récupérer la classification SFDR des OPC utilisés (Article 6, 8 ou 9). Au moins 50% des OPC en portefeuille seront conformes eux-mêmes à l'article 8 ou 9 de ce même règlement.

Exclusion

Alienor Capital a mis en place une politique d'exclusion afin de poursuivre son engagement en matière de finance durable et de définir sa stratégie globale à l'égard d'activités et/ou de secteurs dits controversés sur le plan moral et/ou éthique.

Cette politique d'exclusion sera amenée à évoluer progressivement à la vue de la stratégie de gestion de la société pour l'ensemble de ses OPCVM.

Activités exclues

CANNABIS RECREATIF

Alienor capital a décidé d'exclure de tous ses investissements les entreprises réalisant des activités dans la production ou la commercialisation des produits à base de cannabis à usage récréatif. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités. Alienor Capital n'applique en revanche pas d'exclusion pour le cannabis à usage thérapeutique.

PORNOGRAPHIE

Alienor capital a décidé d'exclure de tous ses investissements les entreprises dont les activités sont liées à la production et/ou la commercialisation de produits liés à la pornographie. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités.

PESTICIDES SOUS ACTION JUDICIAIRE

Alienor capital a décidé d'exclure de tous ses investissements les entreprises dont au moins 30% du Chiffre d'Affaires réalisé est lié aux pesticides et faisant l'objet d'un procès ou ayant perdu un procès à ce sujet dans un pays de l'OCDE. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités.

ARMES CONTROVERSEES - MINES ANTIPERSONNEL

Alienor capital a décidé d'exclure de tous ses investissements les entreprises réalisant des activités dans la production, l'utilisation, l'entretien ou la commercialisation de ce type d'armes controversées. Sont également exclues les entreprises détenant plus de 20% du capital d'une entreprise impliquée dans ces activités.

CHARBON THERMIQUE

Alienor capital a décidé d'exclure de tous ses investissements les entreprises d'extraction de matières premières dont l'extraction du charbon thermique représente plus de 15% de son chiffre d'affaires et les entreprises de production d'électricité dont la part issue de centrales thermiques au charbon est supérieure à 10% de son mix électrique.

CAS DISCRETIONNAIRES

Alienor Capital s'autorise à enrichir sa liste de sociétés exclues de façon discrétionnaire dans la mesure où un seul événement grave ou une seule activité répréhensible rendrait une société ininvestissable selon l'analyse empirique d'Alienor Capital.

Stratégie d'investissement

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds adopte un style de gestion active opportuniste en investissant son actif en parts et actions d'autres OPC. Le Fonds investit de 60% à 100% de son actif net en OPC de tous types, de droit français ou de droit étranger, et jusqu'à 30% en FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou en fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R-214-25, et répondant aux conditions de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Parmi ces OPC, pourront être compris des Trackers et ETF (Exchange traded funds).

Le Fonds peut également être investi :

- de 0% à 20% en actions titres vifs de toutes zones géographiques et de toutes capitalisations. La part des petites et moyenne capitalisations détenues en direct ne dépassera pas 5% de l'actif net global du fonds. Il n'existe pas de limite à la détention indirecte d'actions de petites et moyennes capitalisations hors la limite globale d'exposition aux actions (direct + indirecte) de 70%.
- de 0% à 30% en titres de créances négociables (TCN), et obligations (dont EMTN) faisant partie de la dette publique aussi bien que de la dette privée, de pays de la zone euro et/ou américain. Les produits de taux spéculatifs (les plus risqués) détenus en direct (titres vifs) ne représenteront pas plus de 20% de l'actif net du fonds. Il n'existe pas d'autre limite au choix des titres de créance détenus en direct sinon les limites réglementaires. La part des titres spéculatifs détenus en direct et au travers d'OPC (soit la somme des titres détenus en direct et en indirect) ne fait pas l'objet de limite particulière, soit un plafond de 100% de l'actif net global.

Le risque global du fonds est calculé selon la méthode de l'engagement.

Les fourchettes d'exposition du fonds sont :

- Actions : 0% à 70% de l'actif net (de façon indirecte)
- Sensibilité aux taux : de 0 à 8
- Change : 0% à 100% de l'actif net

Le fonds peut recourir à des contrats financiers à terme fermes sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré, à des fins de couverture et d'exposition et dans la limite d'une fois l'actif net :

- Actions : Futures sur indices boursiers en couverture seulement
- Taux : Futures sur obligations souveraines
- Change : Forward et futures

La fourchette d'exposition aux pays émergents sera comprise entre 0% et 20%.

L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR. Cet objectif est associé à une démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux, de gouvernances et des parties prenantes.

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont une composante de la gestion mais leur poids dans la décision finale n'est pas défini en amont.

Afin de sélectionner les valeurs qui sont admises dans le fonds, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière ainsi qu'une analyse extra-financière :

- Financière : Lisibilité de l'activité, Actionnariat, Positionnement concurrentiel, Sens de révision des ratings, Réurrence des résultats...
- Extra-financière : Ayant identifié les risques environnementaux (et plus particulièrement le risque de transition) comme risques de durabilité prépondérants, nous intégrons un critère « Émission de gaz à effet de serre » à notre outil de notation et lui attribuons un poids de 10% dans la notation finale. Pour cela, nous récupérons les émissions de gaz à effet de serre directes (scope 1) et indirectes et liées à l'énergie (scope 2) pour tous les

émetteurs soumis à publication. Nous leur attribuons une note en fonction de leur empreinte Carbone au sein de leur secteur d'activité. Nous évaluons également la qualité de la Gouvernance des entreprises, incluant la composition et l'indépendance des conseils d'administration, la transparence des pratiques de gestion et l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires. Ces informations sont disponibles sous forme de note composite dite « G » que nous récupérons sur Bloomberg

Emission de GES directes (scope 1) : Ce sont les émissions de GES qui sont directement produites par l'entreprise et sa combustion d'énergies fossiles (pétroles, gaz, charbon, tourbe). Ce sont les émissions dont l'entreprise est entièrement responsable et qui proviennent de combustion des ressources qu'elle possède ou contrôle.

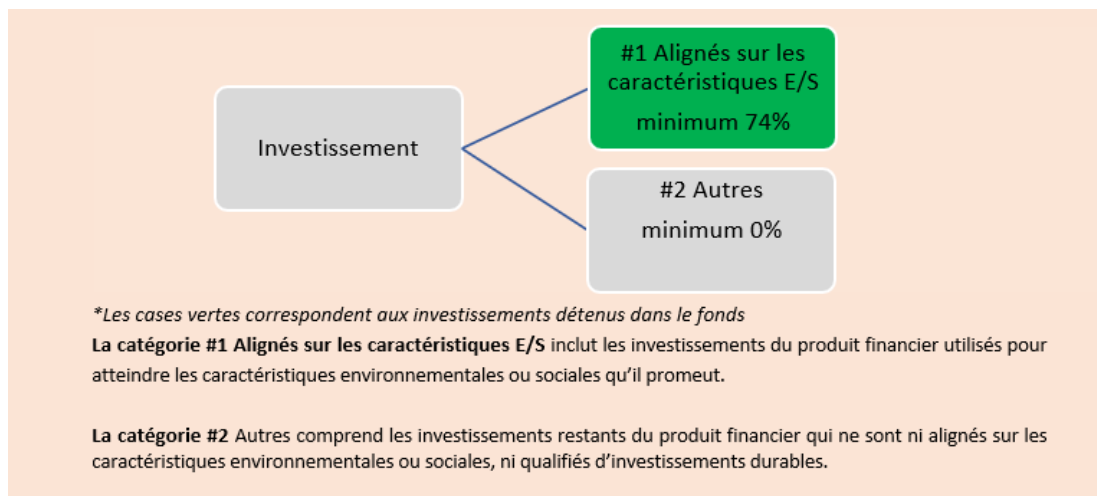
Emission de GES Indirecte et liée à l'énergie (scope 2) : Somme des émissions qui sont produites indirectement par l'entreprise lorsqu'elle produit ou achète de l'électricité. Cela concerne aussi toute forme d'énergie de réseau (la chaleur, la vapeur, le froid). Cela ne prend cependant pas en compte les émissions liées à l'extraction, au transport du gaz brûlé dans les centrales thermiques, les émissions qui découlent de la construction des panneaux solaires et d'éoliennes, qui nécessitent de grandes ressources minières.

Notre procédure de sélection de fonds intègre aussi des critères ESG.

Gaïa Equilibres se conformant à l'article 8 du règlement SFDR, nous nous engageons à récupérer la classification SFDR des OPC utilisés (Article 6, 8 ou 9). Au moins 50% des OPC en portefeuille seront conformes eux-mêmes à l'article 8 ou 9 de ce même règlement.

Proportion d'investissement

La stratégie mise en œuvre dans le Fonds ne prend pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, et qu'à ce titre le fonds s'engage sur un alignement Taxonomie de 0%.



Le taux d'analyse extra-financière des investissements de l'OPC est, en fonction des catégories d'investissements de l'OPC pour lesquels il a le droit d'investir :

- 100% des OPC investis dans le Fonds
- 90 % des actions émises par des grandes, moyennes et petites capitalisations présentes en portefeuille
- 30% des titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit investment grade et d'une évaluation de crédit high yield

Soit en moyenne un taux d'analyse de 74% minimum tout type d'investissement confondu.

En cas d'investissement dans plusieurs catégories par un même fonds, les taux susmentionnés s'appliquent par transparence à chaque catégorie.

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds sont contrôlées à la fois pour chaque entreprise individuellement et au niveau consolidé du portefeuille avant et après l'investissement. Ces différents contrôles sont opérés par différentes équipes.

Ces éléments de contrôle sont définis dans la procédure relative à l'information concernant la prise en compte dans le processus d'investissement des critères extra-financiers.

Contrôles de 1^{er} niveau

Les principaux contrôles de niveau 1 sont détaillés dans la méthodologie d'analyse et de notation mise en œuvre ainsi que dans la procédure ESG.

Contrôles de 2nd niveau

Le Contrôle Interne s'assure dans le cadre du plan de contrôle annuel que :

- 1- Les moyens humains et techniques soient mis en place
- 2- La procédure de prise en compte des investissements extra-financiers soit respectée
- 3- La politique de durabilité et cette procédure soit actualisée au moins une fois par an
- 4- La note dite ESG des différents fonds ait bien été intégrée au rapport annuel des fonds

Tous les semestres, le RCCI vérifie que l'ensemble des valeurs utilisées soient bien notées. Une vérification est également faite sur les données ESG enregistrées, notamment la note G « Gouvernance ».

Méthodes

Moyens humains

Tous les membres de l'équipe de gestion s'emploient collectivement à l'intégration de critères ESG dans la sélection et le suivi des fonds sélectionnés. Le RCCI quant à lui est responsable de la documentation réglementaire des OPC et de la société de gestion, et de la bonne mise en œuvre du processus.

La partie opérationnelle et le développement des systèmes sont gérés par le middle-office.

Moyens techniques

Les moyens techniques sont les mêmes que ceux employés dans le cadre de la sélection des émetteurs sur la base de critères financiers traditionnels. Nous utilisons nos outils internes de notation et d'analyse, Bloomberg et des données accessibles par tous.

Pour intégrer ces critères dans notre processus de sélection et de gestion des actifs, nous utilisons une méthodologie rigoureuse et transparente :

- **Collecte de Données** : Nous nous appuyons sur des sources de données ESG fiables et reconnues, incluant des rapports de durabilité des entreprises, des bases de données issues de Bloomberg.
- **Analyse et Notation** : Chaque entreprise est analysée et notée selon une grille de critères prédéfinis. L'intensité carbone est mesurée en termes d'émissions directes et indirectes. Chaque entreprise est ensuite comparée à celles de son secteur, lequel est composé des entreprises issues du S&P 500 et du EuroStoxx 600. La gouvernance est évaluée via une « note de gouvernance », issue de Bloomberg.

Intégration dans les Portefeuilles : Les entreprises qui obtiennent de bonnes notes ESG sont privilégiées dans la constitution de nos portefeuilles lorsqu'un minimum d'investissement durable est requis. Celles qui ne répondent pas à nos standards ESG peuvent être exclues ou faire l'objet d'un dialogue actif pour encourager l'amélioration de leurs pratiques.

Les mesures prises étant d'attribuer une note environnementale non négligeable à l'outil de notation global pour chaque valeur présente en portefeuille. Ceci permet de prendre en compte le risque de transition énergétique pour l'ensemble des entreprises présentes en portefeuille.

En effet malgré les moyens mis en place par la société de gestion afin de veiller et collecter les données ESG elle ne peut toutefois pas garantir la disponibilité de ces dernières se faisant sur une base volontaire auprès des entreprises. En effet, le Fonds utilise une combinaison de données réelles ou proxi, d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles.

Sources et traitement des données

La méthodologie propriétaire de notation extra-financière d'Alienor Capital s'appuie sur les informations issues de notre partenaire BLOOMBERG ainsi que sur des données de recherches internes. Ces informations de fournisseurs de données sont retenues pour établir la notation extra-financière des émetteurs par la société de gestion elle-même. Ces données sont restituées par nos partenaires depuis les communications officielles des émetteurs.

Limites aux méthodes et aux données

En effet malgré les moyens mis en place par la société de gestion afin de veiller et collecter les données ESG elle ne peut toutefois pas garantir la disponibilité de ces dernières se faisant sur une base volontaire auprès des entreprises. En effet, le Fonds utilise une combinaison de données réelles ou proxi, d'évaluations techniques réalisées par des fournisseurs de données extra financières, dans la mesure où elles sont disponibles.

Les données des fournisseurs externes ne font pas systématiquement l'objet de vérification de leur qualité de la part de la société de gestion. Certains enjeux matériels peuvent également ne pas être évalués en cas d'absence d'information. Dans ce cas, la notation ESG s'effectue sur les enjeux pour lesquels la société de gestion dispose de données. L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les données d'émissions de Gaz à Effet de Serre est parfois difficile à récupérer chez certains émetteurs obligataires. Pour les émetteurs dont nous ne pouvons pas récupérer les données, nous attribuons une note de 0/10 par défaut. C'est la raison pour laquelle la note moyenne du portefeuille peut sembler faible (notamment comparée aux notes obtenues dans nos portefeuilles action).

Diligence raisonnable

Afin de suivre ces contraintes, un outil de contrôle a été développé en interne et paramétré par le contrôle des risques. En cas de non-respect d'une règle sur le portefeuille, une procédure d'escalade est engagée afin de régulariser le dépassement.

En cas d'anomalie, le contrôle des risques reçoit l'alerte par l'outil et informe la gestion ainsi que le RCCI afin de régulariser la situation au plus tôt.

L'évaluation extra financière est révisée à minima deux fois par an et actualisée au fil de l'eau en fonction d'informations et/ ou d'évènements relatifs à la vie des entreprises détenues en portefeuille.

Alienor Capital gérant du FCP faisant la promotion de caractéristiques environnementales sociales et/ou réalisant des investissements durables au titre de l'Article 8 du Règlement SFDR, les informations suivantes seront mentionnées dans les rapports annuels des fonds :

- Pour un produit financier faisant la promotion des caractéristiques environnementales, la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales sont respectées
- Pour un produit financier réalisant des investissements durables :
 - L'incidence globale du produit financier en matière de durabilité, au moyen d'indicateurs de durabilité pertinents ;
 - Lorsqu'un indice a été désigné comme indice de référence, une comparaison entre l'incidence globale du produit financier en matière de durabilité et les incidences de l'indice désigné et d'un indice de marché large, au moyen d'indicateurs de durabilité ;



Politique d'engagement

Alienor Capital détaille sa politique de vote et d'engagement dans un document dédié disponible sur son site internet www.alienorcapital.com.

Indice de référence désigné

Le Fonds ne dispose pas d'un indice de référence aligné avec des caractéristiques environnementales et sociales.